

UNAP - C.M.

UNION DES ASSOCIATIONS DE PLAISANCIERS DE CHARENTE MARITIME Association Loi 1901- Siège social : DIGUE DU LAZARET 17000 LA ROCHELLE

La Rochelle le 21 mars 2024

Compte rendu de la réunion UNAP-CM / DDTM, du 15/03/2024

Ordre du jour : Les mouillages

La police en mer Les parcs à huîtres

Participants:

UNAP-CM : François Bertout, président, Jean-Jacques Coudray, secrétaire général, Régis Baudonnière, président de l'AUPPG et président de l'URCAN

DDTM : Jérôme Lafon, administrateur en chef des Affaires Maritimes, directeur adjoint DDTM (Mer et Littoral), François du Chaffaut, administrateur des Affaires Maritimes, adjoint chef de service (Activités Maritimes), Jean-Manuel Niéto, chef de service Risques et Sécurité

Les mouillages

Monsieur Lafon rappelle que les mouillages forains¹ de longue durée ou les mouillages fixes, non autorisés, sont illégaux, constituent une occupation du Domaine Public sans titre et doivent être supprimés à terme. Depuis 2 ans environ, la DDTM « accélère » afin de mettre fin à ces situations d'occupation illégale du territoire maritime, en les remplaçant par des ZMEL.

Elle le fait:

- dans le respect des enjeux de sécurité, d'environnement et de partage du territoire entre les différents usagers
- dans des conditions d'explications, d'incitation, de pédagogie pour diriger les plaisanciers vers la mise en place de ZMEL (Zone de Mouillage d'Équipements Légers)

Elle est à l'écoute de tout projet de création et elle est en capacité d'accompagner les demandes. Au final, c'est elle qui signe l'Autorisation d'Occupation Temporaire.

A ce jour, elle constate que des efforts sont faits dans plusieurs secteurs du département, notamment autour de l'ile de Ré afin de développer des nouveaux mouillages et proposer une solution alternative aux mouillages forains actuels. Les entités porteuses de ces projets doivent avoir les « reins solides » car le cheminement vers une implantation est complexe, long et coûteux. Ce sont, en général, des collectivités territoriales, Mairie, Communauté de Communes, Département qui s'en chargent.

Pour info:

- Certaines concessions portuaires intègrent des mouillages.

¹ Le mouillage est qualifié de **Forain** lorsqu'il est effectué avec le matériel qui se trouve à bord (dans la mesure où l'ancre est remontée à chaque mouvement du navire), ou de **fixe** lorsque les équipements (système d'ancrage fixé sur le domaine public maritime, chaîne et bouée munie d'un anneau) restent en poste même en l'absence de navire (source secrétariat d'Etat à la Mer)

- L'AOT individuelle est possible, mais pas recommandée. Dans des cas marginaux, une autorisation pourrait être donnée moyennant paiement d'une redevance forfaitaire.

En conclusion, il y a une volonté de mettre fin à une situation anormale.

Pendant la période de transition (les projets prennent du temps, tout ne peut pas se faire en l'instant), si les projets sont lancés avec une réelle volonté d'aboutir, avec un cap fixé, des échéances planifiées, la DDTM accompagnera les projets dans des conditions à déterminer au par cas, qui permettront aux plaisanciers de conserver des mouillages « légaux » dans des bonnes conditions de sécurité et de respect de l'environnement.

Pour une plus grande lisibilité sur le terrain nous proposons que les bouées réservées au passage soient repérées sur place et sur le site Nav§co qui est particulièrement bien mis à jour.

La police en mer

Les multiples usages en mer et sur le littoral sont régis par des lois et des règlements dont le respect est contrôlé par des brigades diverses. Les acteurs sont notamment la Gendarmerie Maritime, les brigades nautiques de la gendarmerie, les Affaires Maritimes, les Douanes , voire la police des parc naturels et les gardes assermentés des réserves naturelles.

Toutes ces unités ont des domaines privilégiés d'intervention, mais aussi un tronc commun dont nos activités font partie.

Toutes les actions de contrôle sont coordonnées par la DDTM.

Les domaines d'intervention sont la sécurité en mer, l'environnement maritime, la pêche en mer, etc... Un point régulier (tous les trois mois) est réalisé entre les divers acteurs des contrôles.

La DDTM est responsable de la cohérence ces contrôles.

Les multiples règlements concernant la navigation, notamment la pêche sont changeants et parfois mal compris des usagers.

L'information est accessible dans de la documentation « papier » et « internet » mais aussi au travers de communications réalisées par les services de l'Etat ou par les Associations elles-mêmes. Le sujet est vaste! Sur ce thème de l'amélioration de la connaissance des règlements, la DDTM est prête à travailler avec les Associations de Plaisanciers pour construire et valider des communications spécifiques sur tel ou tel sujet.

Les parcs à huîtres

Ils représentent des zones de danger pour la navigation.

Nous sommes là typiquement dans le volet Sécurité dont a la charge la DDTM.

Deux points sont abordés :

- l'absence du nettoyage des friches ostréicoles sur les parcs abandonnés
 - o ce sujet très ancien n'est pas traité correctement et des situations dangereuses perdurent. Il y a une grande difficulté à faire respecter la convention d'occupation en cas de cession d'activité. Les solutions sont très couteuses. Quelques solutions sont évoquées pour organiser des actions d'enlèvement par les associations elles-mêmes en associant les ostréiculteurs voisins, le PNM s'est intéressé à ce sujet, le gestionnaire d'une ZMEL prend à sa charge l'entretien du site au travers de campagnes d'enlèvement, etc ...,
 - o le sujet est difficile et les coûts sont importants
 - o il est demandé à la DDTM de se préoccuper en priorité du Fiers d'Ars
- l'absence de balisage des parcs à huîtres autour de l'ile de Ré
 - o il est rappelé les échanges de courrier entre l'URCAN et la DDTM. La réponse de la DDTM est perçue par l'URCAN comme « on reste en l'état » n'est pas acceptable.
 - o il est demandé à la DDTM de réactiver cette demande auprès des Phares et Balises et du Comité Régional de la Conchyliculture.

Rédacteur : Régis Baudonnière